

**ANNULE ET REMPLACÉ LA DELIBERATION N° D2023/006  
ERREUR MATERIELLE – MEME DATE / MEME OBJET**

SEANCE DU 1<sup>er</sup> FEVRIER 2023

L'an deux mille vingt trois, le 1<sup>er</sup> février

Le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à 20 h 00 à la mairie de Saint Dizier Leyrenne, 23400 Saint Dizier Masbaraud sous la présidence de Monsieur Joël ROYERE, Maire.

Nombre de Conseillers

en exercice : 17

Présents : 14

Représentés : 2

Votants : 16

Exprimés : 16

Oui : 16

Non : 0

Abs : 0

**Présents :**

Mmes CHABRIER Isabel, DEMARGNE Céline, MAINGOUTAUD Elodie,  
PRADEAU Carine, SALADIN Christine, SIMONET Laura,

MM. AUMEUNIER Sébastien, COUCAUD Thierry, DURUDAUD Patrick,  
LAROCHE Michel, MARGOT Manuel, PETITCOULAUD Bastien, ROYERE Joël,  
SCAFONE Dominique

**Excusés :**

Mmes LEGRAND Coline, ROYERE Julie,

M. KAPLAN Iskender,

**Pouvoirs :**

Mme ROYERE Julie a donné pouvoir à Mme SIMONET Laura

M. KAPLAN Iskender a donné pouvoir à Mme CHABRIER Isabel

**Secrétaire de séance :**

Mme SIMONET Laura

**OBJET : Achat d'une partie de parcelle dans le bourg de Saint Dizier Leyrenne**

En 2017, des échanges ont eu lieu entre l'exécutif en poste et le fils de la propriétaire de la parcelle AB 392.

L'objet de la discussion était la division de la parcelle, la cession d'une partie à la commune pour agrandir le virage rue de la Fontaine. Un géomètre a été missionné à cette époque pour procéder au plan de division.

Il convient aujourd'hui de finaliser cette transaction.

Après en avoir débattu et délibéré, les membres du Conseil municipal :

- Acceptent l'achat d'une partie de la parcelle AB 392.

- Acceptent de l'acquérir au prix demandé par le propriétaire soit 250 € net vendeur (deux-cent-cinquante euros).

- Autorisent M. le Maire à signer les documents afférents.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,  
Pour extrait conforme,

Le Maire, Joël ROYERE

La secrétaire, Laura SIMONET

Certifié exécutoire la présente à la date du 3 mars 2023

Transmission à la Préfecture le 3 mars 2023

Publication le 3 mars 2023